



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

Site Internet : www.icj-cij.org Compte Twitter : @CIJ_ICJ

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2016/35

Le 28 octobre 2016

Le président de la Cour internationale de Justice assure l'Assemblée générale que la Cour «continuera d'employer toutes les ressources dont elle dispose pour remplir son rôle d'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies»

LA HAYE, le 28 octobre 2016. S. Exc. M. le juge Ronny Abraham, président de la Cour internationale de Justice, s'est adressé hier à l'Assemblée générale des Nations Unies à New York à l'occasion de la présentation par la Cour de son rapport pour la période allant du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2016.

Dans son discours, le président a donné un bref aperçu des activités judiciaires de la Cour. Il a précisé que, au cours de la période considérée, jusqu'à 15 affaires contentieuses avaient été pendantes devant la Cour et que, depuis le 1^{er} août 2015, des audiences avaient été tenues dans sept d'entre elles.

Le président Abraham a en outre indiqué que, pendant la même période, «la Cour a[vait] rendu sept arrêts [et que] l'un de ces arrêts a[vait] porté sur le fond des affaires jointes relatives à Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua) et à la Construction d'une route au Costa Rica le long du fleuve San Juan (Nicaragua c. Costa Rica), tandis que les six autres a[vaient] tranché des questions préliminaires ayant trait à la compétence de la Cour et à la recevabilité de certaines demandes».

Le président a également annoncé que cette année la Cour avait décidé, pour la seconde fois seulement dans son histoire, de procéder à une expertise en application de l'article 50 de son Statut, à savoir dans l'affaire relative à la Délimitation maritime dans la mer des Caraïbes et l'océan Pacifique (Costa Rica c. Nicaragua).

Il a ensuite évoqué les trois nouvelles affaires portées devant la Cour ; celles relatives, respectivement, au Différend concernant le statut et l'utilisation des eaux du Silala (Chili c. Bolivie), aux Immunités et procédures pénales (Guinée équatoriale c. France) et à Certains actifs iraniens (Iran c. Etats-Unis).

A l'issue de son discours, le président Abraham a observé que «[l]a diversité et la complexité des affaires dont la Cour a[vait] eu à connaître durant la période à l'examen [étaient] à l'image des travaux qu'elle a[vait] accomplis ces dernières années».

Le président a aussi relevé que la Cour avait en outre franchi une étape importante avec la célébration, au mois d'avril dernier, du soixante-dixième anniversaire de sa séance inaugurale. Il a rappelé que, à cette occasion, une séance solennelle s'était tenue à La Haye, à laquelle le Secrétaire général de l'Organisation avait assisté.

«Si l'œuvre accomplie par la Cour depuis soixante-dix ans mérite d'être célébrée, celle-ci n'a pas pour autant perdu de vue la nécessité de réfléchir sans relâche à la manière d'adapter ses méthodes de travail pour faire face à l'accroissement du nombre d'affaires inscrites à son rôle et à leur complexité croissante», a indiqué le président Abraham.

Il a enfin assuré l'Assemblée générale que la Cour «continuera[it] d'employer toutes les ressources dont elle dispose pour remplir son rôle d'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies».

Le texte intégral du discours prononcé par le président de la Cour devant l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi que le rapport de la Cour pour l'année judiciaire 2015-2016 seront disponibles sur le site Internet de la Cour (<http://www.icj-cij.org>), sous l'intitulé «La Cour» (cliquer respectivement sur «Présidence» ou «Rapports annuels»).

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). C'est le seul des six organes principaux de l'ONU dont le siège ne soit pas à New York. La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler conformément au droit international les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les Etats (par des arrêts qui ont force obligatoire et sont sans appel pour les parties concernées) et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui peuvent lui être soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système dûment autorisées à le faire. La Cour est composée de quinze juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Indépendante du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, elle est assistée par un Greffe, son propre secrétariat international, dont l'activité revêt un aspect judiciaire et diplomatique et un aspect administratif. Les langues officielles de la Cour sont le français et l'anglais. Aussi appelée «Cour mondiale», elle est la seule juridiction universelle à compétence générale.

Il convient de ne pas confondre la CIJ, juridiction uniquement ouverte aux Etats (pour la procédure contentieuse) et à certains organes et institutions du système des Nations Unies (pour la procédure consultative), avec les autres institutions judiciaires, pénales pour la plupart, établies à La Haye et dans sa proche banlieue, comme par exemple le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (ou TPIY, juridiction ad hoc créée par le Conseil de sécurité), la Cour pénale internationale (ou CPI, première juridiction pénale internationale permanente, créée par traité, qui n'appartient pas au système des Nations Unies), le Tribunal spécial pour le Liban (ou TSL, organe judiciaire international doté d'une personnalité juridique indépendante, établi par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies à la demande du Gouvernement libanais et composé de juges libanais et internationaux), ou encore la Cour permanente d'arbitrage (ou CPA, institution indépendante permettant de constituer des tribunaux arbitraux et facilitant leur fonctionnement, conformément à la Convention de La Haye de 1899).

Département de l'information :

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)

M. Boris Heim, attaché d'information (+31 (0)70 302 2337)

Mme Joanne Moore, attachée d'information (+31 (0)70 302 2337)

M. Avo Sevag Garabet, attaché d'information adjoint (+31 (0)70 302 2394)

Mme Genoveva Madurga, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)